

**Activité PONEY**  
Pour les enfants de CP-CE1  
(nés en 2016 ET 2017)

L'Office Intercommunal des Sports organise une sortie poney à l'Ecurie du Grand Chêne située au village de L'essart à Saint Philbert de Bouaine.

**Le mercredi 24 Avril 2024 de 14h00 à 16h00**

Cet après-midi est réservé uniquement aux enfants de **Montbert** nés en 2016 et 2017. Le nombre d'enfants étant limité à **19 enfants par commune**, il sera proposé une séance complémentaire le samedi 27 Avril 2024 de 14h à 16h (19 places à nouveau mais pour l'ensemble des 7 communes de l'OIS)

La participation financière demandée est de **7 € par enfant**.

**Chèque à l'ordre de « OIS Aigrefeuille » à joindre à l'inscription, avec votre enveloppe timbrée pour la réponse avant le 29 Mars 2024 à la Mairie de votre lieu d'habitation.**

L'encadrement sera assuré par le centre équestre. **Pour le bon déroulement de la séance, les parents et autres accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester sur place le temps de l'activité.**

En termes de tenue vestimentaire, bottes et jogging sont obligatoires.

Les parents sont en charge du transport, une liste des enfants sera jointe à la réponse pour leur permettre d'organiser un éventuel covoiturage. Aucun désistement ne sera accepté après le 2 avril 2024.

Vos correspondants : Christophe DOUILLARD 06 82 33 15 16 / Paul GOSSEYE 06 42 70 62 36

✂.....

**INSCRIPTION**  
**Activité PONEY**  
**Mercredi 24 Avril 2024 de 14h00 à 16h00**

**Inscription à retourner avant le 29 mars 2024 à**  
**la Mairie de votre lieu d'habitation**

NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Age : ..... Téléphone : .....  
Adresse : .....  
Mail : .....

Parent, je me propose pour accompagner ?  NON  OUI

Je N'AUTORISE PAS la transmission de mon numéro de téléphone.

Je soussigné.....autorise l'Office Intercommunal des Sports,  
à prendre les dispositions utiles en cas d'accident pouvant survenir au cours de l'activité.

Le..... Signature :

**Merci de ne pas oublier : l'enveloppe timbrée à votre adresse, pour la réponse,  
et le chèque de 7€ à l'ordre de l'OIS, à joindre obligatoirement à votre inscription.**

**IMPORTANT !** Tout accident de l'enfant durant l'activité sportive exercée n'est pas de la responsabilité de l'O.I.S., mais sera couvert par l'assurance des parents.